Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-19670/26/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM pour le remplacement des tiroirs de signalisation ferroviaire et le rétrofit des circuits de voie.

176640

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au travers du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) conclu avec la RTM par délibération du 15/12/2025, la Métropole a acté le principe d'une maîtrise complète des outils de production, ce notamment par le transfert au patrimoine métropolitain et la reprise en gestion de la totalité des actifs (mobiliers dont les matériels roulants et immobiliers) nécessaires à la réalisation des services confiés.

Dans ce cadre, près de 1,2 milliards d'investissement ont été repris du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la RTM dans celui de la Métropole, diverses dispositions inscrites au COSP permettant par ailleurs la prise en charge par l'opérateur interne d'opérations du PPI métropolitain.

De fait, nombre de ces opérations impliquant une forte coordination avec les services d'exploitation afin de ne pas obérer les capacités opérationnelles de la RTM, les parties, dans le cadre des comités d'arbitrages prévus au COSP, définissent de concert les opérations pouvant, en opportunité, être réalisées par la RTM, au nom et pour le compte de la Métropole.

Il en est ainsi de l'opération, objet de la convention, qui prévoit le remplacement des tiroirs de signalisation ferroviaire et le rétrofit des circuits de voie des lignes de métro M1 et M2 à Marseille. Le système de signalisation ferroviaire a pour objet de permettre la circulation des trains en sécurité. Les tiroirs actuels sont en fin de vie depuis un certain nombre d'années et la RTM rencontre des difficultés d'approvisionnement de composants électroniques. En effet, les composants sont obsolètes et bientôt introuvables d'où le choix de les remplacer. De plus, avec la mise en service des nouvelles rames Neomma, la technologie de signalisation ferroviaire actuelle n'est pas compatible avec le fonctionnement futur. Les tiroirs doivent donc être remplacés à la mise en service de NEOMMA.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9,8 M€ HT soit 11,8 M€ TTC (valeur juin 2026).

Ce montant est décomposé comme suit :

- Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève à 9 380 00 € HT soit 11 256 000 € TTC (valeur juin 2026).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La rémunération de la RTM est établie sur la base des articles 74 à 79, des Titres X et XI, des annexes 10.5.1 et 9.4 (1 à 8) du COSP Elle s'élève à 456 519 € HT soit 547 822,80 € TTC (valeur juin 2026).

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

L'échéancier prévisionnels des crédits de paiement établi comme suit :

- CP 2026 : 15 000 euros HT soit 18 000 euros TTC
- CP 2027 : 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC
- CP 2028 : 380 000 euros HT soit 456 000 euros TTC
- CP 2029 : 50 000 euros HT soit 60 000 euros TTC
- CP 2030 : 3 710 000 euros HT soit 4 452 000 euros TTC
- CP 2031 : 3 760 000 euros HT soit 4 512 000 euros TTC
- CP 2032 : 1 880 000 euros HT soit 2 256 000 euros TTC
- CP 2033 : 11 519 euros HT soit 13 822.80 euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération MOB-025-19172/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° Z202506DSP pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un nouveau COSP avec la RTM est entré en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- Qu'afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion du patrimoine mis à disposition de la RTM par la Métropole, une convention de mandat est nécessaire ;
- Qu'il convient donc d'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maitrise d'ouvrage confiée à la RTM pour le remplacement des tiroirs de signalisation ferroviaire et le rétrofit des circuits de voie des lignes de métro M1 et M2 à Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260600900D « convention de mandat ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MPS – 7MPE – 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026